

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT Nº 2011-226

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE GRILLE DE TARIFICATION POUR DES SERVICES RENDUS À DES TIERS PAR LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU À SON CENTRE DE TRANSFERT ET ÉCOCENTRE

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipalité permet aux municipalités régionales de comté de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant que constitue un mode de tarification un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs établis pour les biens, services ou activités offerts par la MRC;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau exploite également le centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau, qui est ouvert au grand public depuis le xxx et que des services à des tiers y sont rendus;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement en date du 7 avril 2011 à l'égard de cette question;

Considérant qu'un nouvel avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Ronald Cross à la séance ordinaire du 13 décembre 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'adopter le règlement 2011-226 « Règlement établissant une grille de tarification pour des services rendus à des tiers par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Centre de transfert et Écocentre ».

En conséquence,

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ordonne statue et décrète ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2 - Titre du règlement

Le règlement portera le titre de « Règlement numéro 2011-226 établissant une grille de tarification pour des services rendus à des tiers par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Centre de transfert et Écocentre »;

Article 3 - But du règlement

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation au Centre de transfert et Écocentre offerts aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités;

Article 4 – La tarification et frais exigibles pour l'écocentre

Article 5 - Frais exigibles pour l'écocentre

Les matières résiduelles acceptées à la division écocentre du Centre de transfert des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les tarifs qui leur sont applicables lorsqu'elles sont transportées sont établis dans le tableau suivant :

Matières acceptées sans frais

Métaux

| Tous les métaux ferreux et non ferreux | |
|--|---------|
| Appareils électroménagers | gratuit |
| Bonbonnes de propane | |

Pneus d'auto et de camion < 123,19 cm (48,5")

| Avec ou sans jantes | gratuit |
|---------------------|---------|
|---------------------|---------|

Résidus domestiques dangereux

| | T |
|--|---------|
| Peinture | |
| Piles usées | |
| Huiles | |
| Filtres à huile | |
| Lubrifiants aérosols | _ |
| Contenants d'huile vides | gratuit |
| RDD organiques ou inorganiques | |
| Ampoules fluocompactes | |
| Tubes fluorescents (néons) | |
| Lampes à décharge haute densité, lampes au sodium à basse pression, lampes UV, LED, ampoules cassées, etc. | |
| lampes ov, LLD, ampoules cassees, etc. | |

Matières tarifées - Minimum 15 \$ par visite

Bois naturel et résidus végétaux

| Bois d'œuvre | |
|---|-------------------|
| Contreplaqué | 50,00 \$/tonne |
| Panneaux dérivés (MDF, OSB) | 30,00 \$/ tollile |
| Branches feuilles et gazon (aucun sac de plastique n'est accepté) | |

Matériaux de construction

| Béton armé ou non armé | 30,00 \$/tonne |
|--|------------------|
| Matériaux triés ou mélangés (inclut gypse, bardeau d'asphalte, vinyle, etc.) | 125,00 \$/tonne |
| Bois traité, bois peint | 125,00 \$/tornie |

Déchets et matières recyclables

| | _ |
|--|-----------------|
| Matières recyclables | 55,00 \$/tonne |
| Déchets domestiques | |
| Gros déchets (meubles, etc.) | |
| Plastique d'ensilage (plastique agricole) | 150,00 \$/tonne |
| Matériaux de démolition/rénovation, métaux ou bois naturel mélangés avec des déchets | |
| Pneus surdimensionnés > 123,19 cm (48,5") | 0,65 \$/kg |

Matières tarifées - frais unitaires

Équipement électronique

| Téléphone cellulaire | |
|--|----------------|
| Blackberry | 2,00 \$/unité |
| Lecteur mp3 portable | |
| Boîtier d'ordinateur * | |
| Télécopieur ** | |
| Imprimante ** | |
| Systèmes de son ** | |
| Téléphone ** | 5,00 \$/unité |
| Coupoles Bell Express Vu ** | |
| Consoles de jeux vidéo | |
| Micro-ondes | |
| *Comprend le clavier la souris et le câblage | |
| **Comprend le câblage | |
| Écran d'ordinateur | 15,00 \$/unité |
| Écran de téléviseur 20 à 26 pouces | 20,00 \$/unité |
| Écran de téléviseur plus grand que 26 pouces | 25,00 \$/unité |

Autres

| Bonbonnes de propane de type camping (vertes) à utilisation unique | 5,00 \$/unité |
|--|---------------|
|--|---------------|

Les matières acceptées à l'écocentre sont assujetties à des tarifs selon le principe « utilisateur-payeur » et selon le type et la masse des matières.

Les opérateurs du site sont chargés de déterminer la nature des matières reçues et les tarifs à appliquer. Les décisions des opérateurs sont finales.

L'utilisateur autre qu'une municipalité membre désirant bénéficier d'un tarif réduit (métal, bois, etc.) applicable aux matières triées devra en effectuer lui-même le tri. Les matériaux non triés seront chargés au plus haut tarif applicable.

Article 6 – Application des taxes

Les taxes de vente (TVQ) et sur les produits et services (TPS) s'ajoutent aux montants établis à tous les tarifs du présent règlement selon les Lois et les exceptions qui y sont décrites.

Article 7 - Modalités de paiement

Les montants dus pour les documents et services sont payables sur livraison ou pourront être facturés.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| Pierre Rondeau | Véronique Denis |
|----------------|----------------------------|
| Préfet | Greffière et adjointe à la |
| | direction générale |

Nouvel avis de motion donné le 13 décembre 2011.

Règlement adopté le 19 juin 2012.

Publication et entrée en vigueur le 6 juillet 2012.